



régie **BOCHARD**

ADMINISTRATEUR D'IMMEUBLES - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

INFORMATIONS GENERALES IMPORTANTES

CONTRATS « edf », « eau » & « Gaz »

- Les nouveaux locataires devront souscrire obligatoirement un contrat pour l'électricité.
 - Concernant l'eau et le gaz de ville, si ces 2 prestations ne sont pas incluses dans les charges, les locataires devront également souscrire les contrats correspondants.
- Une liste des n° tél. sera remise aux locations à la signature du bail ou avant (à la demande).

ASSURANCE

- Les locataires entrant devront nous remettre à la signature du bail un contrat d'assurance multirisque habitation.

LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

- La Taxe des ordures ménagères n'est pas incluse dans les charges et sera facturée en plus habituellement en fin d'année.

LES CHARGES

- Pour les appartements sans charges, l'entretien des communs peut être commandé ponctuellement et donc facturé en conséquence aux locataires. De plus, la facture correspondant à la consommation de la minuterie sera également imputée. Eventuellement, s'il y a des espaces verts, l'entretien de ceux-ci peut être également réclamé une fois par an.

POUR LES REGLEMENTS

- Le RIB demandé à la constitution du dossier locataire servira uniquement pour l'étude du dossier.
- Les locataires pourront régler leur loyer :
- . par chèque,
 - . par prélèvement : Demande de prélèvement à remplir (document sera fourni à la signature du bail) + 1 nouveau RIB à fournir,



ADMINISTRATEUR D'IMMEUBLES - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

33, avenue du Professeur Tixier - 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex - Tél. **04 74 43 58 58** - Fax 04 74 43 58 50

www.regie-bochard.fr

BUREAU DE LA VERPILLIÈRE - Le Parc, rue Saint-Cyr-Girier - Tél. 04 74 94 01 18
RCS Bourgoin 76 B 35 - SIRET 306 202 888 00047 - APE 703 C - SAS au capital de 136 400 Euros
Carte professionnelle n° 1469 - Adhérent de la caisse de Garantie de l'immobilier FNAIM n° 13170 Q